



**Arrêté temporaire n°23-AT-0553
Portant réglementation du stationnement**

AVENUE CHARLES DE GAULLE

**Objet : Salon du
chocolat et des
gourmandises**

Interdiction de
stationnement

Du 13 octobre 2023 au
15 octobre 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de l'association Radio Aix Grand Lac, représentée par Madame Sandra Baud et Monsieur Jean-Pierre Germain,

Considérant que l'organisation du salon du chocolat et des gourmandises rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/10/2023 au 15/10/2023 AVENUE CHARLES DE GAULLE,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 13/10/2023 dès 10h00 et jusqu'au 15/10/2023 à 20h00 le stationnement des véhicules est interdit sur 10 emplacements AVENUE CHARLES DE GAULLE sur le côté descendant entre le rue Haldiman et l'avenue Marie de Solms. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux participants de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

ARTICLE 4 :

Destinataires :

- Association Radio Aix Grand Lac

Arrêté N° 23-AT-0553
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 22/09/2023



Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL